

ACCES AU DROIT**Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit**

Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations Vigilance Handicap et CIDFF

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé de nouvelles conventions annuelles valables en principe jusqu'en 2014 avec trois des partenaires associatifs tenant des permanences à l'Espace municipal de Médiation et d'Accès au Droit.

Suite à l'adoption du Budget Primitif le 27 janvier 2011, les crédits ont été octroyés répondant aux propositions d'augmentation ou de création de nouvelles permanences pour deux d'entre elles.

De ce fait, et conformément à l'exposé des motifs des délibérations de décembre, il y a lieu de traduire ces évolutions en passant les avenants suivants :

Partenaire	Prestation initiale (convention décembre)	Evolution (avenant mars)	Nouveau montant annuel
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	6 heures / semaine subvention d'objectif de 11 400 €	Ajout de 6 heures/semaine subvention d'objectif + 11 100 €	22 250 €
Vigilance Handicap	3 heures / mois	Versement d'une subvention d'objectif de 400 €	400 €*

*Cette subvention d'objectif, prise sur la dotation départementale, s'ajoute à la subvention de 800 € perçue par l'association au titre des subventionnements associatifs « dans leur diversité ».

Je vous invite donc à adopter les deux avenants joints avec chacune de ces associations.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : avenants.

ACCES AU DROIT

Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

Avenant n°1 à la convention d'objectif avec l'association Vigilance Handicap

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités locales,

vu sa délibération du 21 octobre 2010 au cours de laquelle a été examiné le bilan de fonctionnement de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu sa délibération du 16 décembre 2010 approuvant la convention d'objectif avec l'association «Vigilance Handicap», lui permettant de faire bénéficier les ivryens handicapés de ses activités au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu sa délibération du 27 janvier 2011 adoptant le budget primitif 2011 et décidant d'inscrire un crédit de 400 € au profit de Vigilance Handicap à titre de subvention d'objectif, décision répondant ainsi au surcroît de charges lié à cette activité,

considérant qu'il y a lieu de traduire cette décision au plan conventionnel,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1: ADOPTE l'avenant n°1 à la convention susvisée, passée avec « Vigilance Handicap » octroyant la somme de 400 € par an à cette association à titre de subvention d'objectif pour le tenue de ses permanences à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011

ACCES AU DROIT

Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

Avenant n°1 à la convention d'objectif avec l'association C.I.D.F.F.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités locales,

vu sa délibération du 21 octobre 2010 au cours de laquelle a été examiné le bilan de fonctionnement de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu sa délibération du 16 décembre 2010 approuvant la convention d'objectif avec l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) », lui permettant de faire bénéficier les ivryens de ses activités d'accès au droit et d'aide aux victimes au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu sa délibération du 27 janvier 2011 adoptant le budget primitif 2011 et abondant le crédit réservé au profit du CIDFF à titre de subvention d'objectif ; décision permettant ainsi de répondre au projet de porter la permanence de six à douze heures hebdomadaires, du fait de l'ampleur des besoins manifestés par la population,

considérant qu'il y a lieu de traduire cette décision au plan conventionnel,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1: ADOPTE l'avenant n°1 à la convention susvisée, passée avec le CIDFF, portant la durée de ses permanences à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit de six à douze heures hebdomadaires et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter la subvention d'objectif fixée à 11 400 € initialement, à la somme de 22 250 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011